

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Opération Journée de la Chocolatine
15/11/2025

Article 1 : Organisation

La société Terranae, gestionnaire des Boutiques Saint Georges – 51 bis, rue du Rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse – pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris – 21/25, rue Balzac 75008 Paris, France –, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », organise une opération au sein de la galerie du centre commercial Les Boutiques Saint Georges en partenariat avec les boutiques Café Den, Le Spot et La Boulangerie Artisanale.

Samedi 15/11/2025 de 9h à 15h, chaque client qui fera l'achat d'une ou plusieurs chocolatine(s) au Café Den, au Spot ou à la Boulangerie Artisanale, pourra se rendre au stand installé au centre de la galerie avec sa prévue d'achat afin de retirer un chèque cadeau de 10€ à dépenser dans les boutiques partenaires du Programme Chèques Cadeaux des Boutiques Saint Georges.

La personne souhaitant retirer son chèque cadeau devra transmettre ses coordonnées utilisables à des fins de communication sur nos futurs jeux, opérations, évènements et autres informations. La récupération du chèque cadeau vaut pleine et entière acceptation des présentes conditions de participation.

Article 2 : Participants

Cette opération avec obligation d'achat est ouverte aux personnes majeures uniquement, à la date du début de l'opération, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La présente opération est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum à la date de participation et est strictement limitée à une seule personne par foyer.

Sont exclues de l'opération les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'opération ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à l'opération implique l'entière acceptation des présentes conditions de participation.

Article 3 : Modalités de participation

- Un chèque cadeau d'une valeur faciale de 10€ (dix euros) est remis contre preuve d'achat, datée du 15 novembre 2025, d'une ou plusieurs chocolatine(s) dans les boutiques participant à l'opération : Café Den, Le Spot et La Boulangerie Artisanale, dans la limite des stocks disponibles ou de 2000€ de chèques cadeaux distribués.
- La récupération du chèque cadeau d'une valeur faciale de 10€ (dix euros) par le client peut se faire uniquement le 15 novembre 2025 entre 9h et 15h au stand se trouvant dans l'Atrium, au centre de la galerie commerciale, sous réserve de transmettre leurs prénom, nom, adresse mail et numéro de téléphone. Cette transmission de données vaut attestation de remise de lot.
- Les participants auront le choix de cocher une case afin d'accepter ou non de recevoir des communications de la part des Boutiques Saint Georges
- La récupération du chèque cadeau vaut pleine et entière acceptation des présentes conditions de participation et ne saurait faire l'objet de contestations.

Article 4 : Gains

Valeur totale et maximale des chèques cadeaux mis à disposition pour cette opération : 2000 € TTC.

Tous les frais exposés postérieurement à l'opération, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les chèques cadeau seront remis immédiatement aux participants munis d'une preuve d'achat et acceptant de transmettre leurs prénom, nom, adresse mail et numéro de téléphone pour attester de la bonne réception de leur lot.

La date de validité des chèques cadeau, précisant la période d'utilisation, est indiquée directement sur les chèques.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont les clients qui se présenteront au stand munis d'une preuve d'achat d'une ou plusieurs chocolatine(s) dans les boutiques participant à l'opération : Café Den, Le Spot et La Boulangerie Artisanale, dans la limite des stocks disponibles ou de 2000€

de chèques cadeaux distribués et acceptant de transmettre leurs prénom, nom, adresse mail et numéro de téléphone pour attester de la bonne réception de leur lot.

Article 6 : Annonce des gagnants

Cette animation se présente sous la forme d'une opération commerciale dans la galerie des Boutiques Saint Georges. Il n'y a donc aucun tirage au sort : c'est une opération physique où les gagnants sont déterminés instantanément, selon les conditions de participations remplies ou non.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur lot de la part de l'hôte responsable du stand.

Pour recevoir leur lot, les gagnants devront leurs prénom, nom, adresse mail et numéro de téléphone et en cochant une case afin d'accepter ou non de recevoir des communications de la part des Boutiques Saint Georges. Cette transmission de données vaut attestation de remise de lot.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation à l'opération et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de cette opération fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce opération-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement de l'opération

Le règlement de l'opération sera consultable sur le site internet des Boutiques Saint Georges www.lesboutiquessaintgeorges.fr, ainsi que physiquement dans les boutiques participant à l'opération : Café Den, Le Spot et La Boulangerie Artisanale et au stand de remise des chèques cadeau, installé le 15/11/2025 de 9h à 15h au centre de la galerie commerciale des Boutiques Saint Georges.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération, les présentes conditions de participation comprises sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'opération, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin de l'opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des opérations de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'opération à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont

considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

- Les lots mis en jeu sont des chèques cadeaux utilisables auprès des magasins partenaires du programme chèque cadeau des Boutiques Saint Georges. Les participants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation spécifiques applicables à chaque lot.
- Pour recevoir leur lot, les gagnants devront présenter une preuve d'achat, datée du 15/11/2025, d'une ou plusieurs chocolatine(s) dans les boutiques participant à l'opération : Café Den, Le Spot et La Boulangerie Artisanale, dans la limite des stocks disponibles ou de 2000€ de chèques cadeaux distribués et acceptant de transmettre leurs prénom, nom, adresse mail et numéro de téléphone. Cette transmission de données vaut attestation de remise de lot.
- Les lots sont remis uniquement le jour de l'animation, le 15/11/2025 de 9h à 15h, exclusivement par l'hôte présent sur le stand de l'opération, sous réserve que les conditions de participations soient respectées. L'hôte devra remettre au gagnant le chèque cadeau d'une valeur faciale de 10€ (dix euros). Aucun lot ne pourra être envoyé ultérieurement.
- La date de validité des chèques cadeaux gagnés lors de l'opération est inscrite directement sur les chèques.
- Les achats multiples ne donnent en aucun cas droit à un second chèque cadeau ou à une participation supplémentaire. Aucun échange, remboursement ou contre-valeur en espèces ne pourra être exigé.
- « L'organisatrice » se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter, de prolonger ou de modifier l'opération en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être

engagée à ce titre. Il ne saurait être tenu responsable en cas d'accident, incident ou dommage, de quelque nature que ce soit, survenu à l'occasion de la participation à l'opération ou de l'utilisation d'un lot.

- La participation à l'opération implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions de participation. Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'opération.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions des présentes conditions de participation rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'opération par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans les présentes conditions de participation sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.